

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL176_2024-DE



**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE
SPL30**

**Assemblée Générale Ordinaire
Du 20 juin 2024**



SPL30

442 rue Georges Besse CS 43030 - 30904 NIMES CEDEX 9

T. 04 66 38 23 40 – contact@territoire30.com

SIRET : 810 797 761 00022

Capital : 225 000 €

www.territoire30.com

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 NOVEMBRE 2023	4
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES	6
2.1 Première partie - Présentation de la société	6
2.1.1 Objet social	6
2.1.2 Siège social	6
2.1.3 Composition du capital social	6
2.1.4 Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2023	6
2.1.5 Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	7
2.1.6 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années	7
2.1.7 Représentation au Conseil d'Administration	8
2.1.8 Représentants aux Assemblées	8
2.1.9 L'Assemblée Spéciale	9
2.1.10 Assemblée Générale	9
2.1.11 Le mode de direction et la gouvernance	10
2.1.12 Les dirigeants	10
2.1.13 Commissaires aux comptes	11
2.1.14 Bénéficiaire effectif	11
2.1.15 Evolution statutaire intervenue dans l'année et historique des 5 dernières années	11
2.1.16 Participations	14
2.1.17 Adhésion au GIE	14
2.1.18 Contrôles externes	14
2.1.19 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	15
2.1.20 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	15
2.1.21 Conventions règlementées	15
2.1.22 Commission des marchés	15
2.1.23 Activités opérationnelles - point sur les opérations menées en 2023	15
2.1.24 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	15
2.1.25 Information sur la mise en œuvre du contrôle analogue	15
2.1.26 Le personnel de la société et du GIE	16
2.1.27 L'approbation du plan stratégique et augmentation du capital	17
2.2 DEUXIEME PARTIE - LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	19
2.2.1 Evènements postérieurs à la clôture	19
2.2.2 Analyse économique et financière	19
3. PREVISIONNEL 2024 (en k€)	22
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (Document remis en séance)	22
5. APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS	22
6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE (Document remis en séance)	22
7. RAPPORTS DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DU GIE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	22
8. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS	23

9. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 06/12/2024
ID : 030-200034692-20241125-DEL176_2024-DE



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE NOVEMBRE 2023

Société Publique Locale dénommée SPL30
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225 000 Euros
Siège social : 442 rue Georges Besse - 30000 NIMES
RCS Nîmes B 810 797 761

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le TRENTE NOVEMBRE à quatorze heures, les actionnaires de la **Société Publique Locale 30 (SPL 30)** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé au 442 rue Georges Besse à Nîmes sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Les actionnaires et le Commissaire aux comptes ont été convoqués régulièrement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée en date du 14 novembre 2023, soit conformément à la loi et aux statuts, quinze jours avant l'Assemblée, pour qu'il soit procédé à la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Sont annexées à la feuille de présence, les procurations des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Actionnaires présents :

- Département du Gard représenté par Monsieur Patrick SCORSONE
- Commune d'Aigues-Mortes représentée par Monsieur Christian LAPISARDI
- Commune d'Aramon représentée par Monsieur Didier VIGNOLLES
- Commune de Gougargues représentée par Monsieur Gérard VILLALONGA
- Commune de Saint Hilaire de Brethmas représentée par Monsieur Jean Michel PERRET
- Commune de Saint Paulet de Caisson représentée par Monsieur Patrice CARON,
- Communauté de Communes de Petite Camargue représentée par Monsieur Jean DENAT
- Commune de Vauvert représentée par Madame Annick CHOPARD,

Actionnaires ayant donné procuration

- Commune de Rousson
- Commune de Roquemaure

Actionnaires votant par correspondance

- Commune de Tavel – favorable à toutes les résolutions
- Commune de Théziers – favorable à toutes les résolutions

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Vincent DELORME, Directeur Général Délégué de la SPL30
- Madame JELEN, Directrice Administrative et financière de la SPL30 et Administrateur unique du GIE SEGARD-SPL30
- Madame Chrystelle SERAYET, Responsable Juridique de la SPL30
- Monsieur Fabrice MONTEZ, Directeur DATH - DGA Développement et cadre de vie

L'Assemblée est présidée par Patrick SCORSONE. Le Président constate que le Cabinet MAZARS, pris en la personne de Monsieur Paul MORANDI, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et s'est excusé.

L'Assemblée procède à la désignation des membres de son bureau.

- M. Patrick SCORSONE, Président
- Mme CHOPARD et M VILLALONGA en qualité de scrutateurs
- Sur proposition du président, Madame Chrystelle SERAYET, responsable juridique, est désignée comme secrétaire de la séance.

Les personnes désignées ci-dessus sont les membres du bureau ainsi constitué.

M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 12 actionnaires, représentant 2 225 actions, sur les 2 250 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

M. Patrick SCORSONE, Président, déclare alors que l'Assemblée regroupant ainsi plus d'un quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Le registre spécial des procès-verbaux tenu au siège social, dans les conditions prévues au Code de Commerce ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux Commissaire aux Comptes sous forme de lettre recommandée;
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à l'augmentation de capital
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

En conséquence, le Président déclare que le texte des résolutions proposées aux actionnaires, ainsi que tous les autres documents nécessaires et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été adressés aux actionnaires avec leur convocation. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à délibérer sur convocation :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2023
2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES MOTIFS ET LES MODALITES D'AUGMENTATION DU CAPITAL
3. PROJETS DE RESOLUTIONS
4. QUESTIONS DIVERSES

A titre liminaire, Monsieur SCORSONE rappelle que les collectivités actionnaires ont été invitées à délibérer pour autoriser leur représentant à voter favorablement à l'augmentation de capital et la modification des statuts de la SPL 30. Il expose les délibérations obtenues.

Il présente ensuite le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'augmentation du capital de la société et la modification des statuts et rappelle que les termes de ce rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 septembre 2023. Lecture est faite de ce rapport.

Les actionnaires présents n'ayant pas d'observations à formuler, le Président propose de passer au vote.

Résolution n°1 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ayant constaté que le capital social a été intégralement libéré, décide de l'augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros, par l'émission de 9 000 actions nouvelles au prix unitaire de 100€ chacune soit sans prime d'émission, à libérer en numéraire. Cette augmentation s'effectuera dans les conditions définies dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3:

L'Assemblée Générale délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour prendre toutes mesures utiles pour la réalisation matérielle de cette augmentation du capital, et notamment modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la libération des actions, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, de procéder aux modifications statutaires après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisées en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Projet de résolution n°4 :

Suite à la cession du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson de ses actions au Département et pour permettre d'autre part de faire évoluer le nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L225-17 du code de commerce, l'Assemblée Générale autorise la modification de l'article 14 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 :

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Directeur Général Délégué présente l'intervention de la SPL dans les cadre des concessions tant de travaux que d'aménagement.

L'ordre du jour, étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur SCORSONE, Président de séance, remercie pour leur présence les membres de l'Assemblée et déclare la séance levée à 15H00.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Les scrutateurs

Le Secrétaire

Patrick SCORSONE

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Le présent projet de rapport et les annexes qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale permet de répondre aux exigences prescrites par l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objectif de communiquer une information complète sur la société.

2.1 PREMIERE PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1.1 Objet social

Créée le 21 avril 2015 à l'initiative du Département et du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation du Bois de Miteau, la SPL 30 a vocation à intervenir pour le seul compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées.

L'objet social de la société tel qu'il a été modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mai 2017 est la « conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». C'est un objet social étendu qui avait permis de s'inscrire dans les compétences des collectivités actionnaires.

2.1.2 Siège social

Son siège social est 442 rue Georges Besse à Nîmes.

2.1.3 Composition du capital social

Le capital social de la SPL 30 est fixé à la somme de 225 000€ se répartissant en 2 250 actions d'un montant unitaire de 100 €.

2.1.4 Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2023

ACTIONNAIRES	DATE D'ENTREE	NBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL EN €	PART DU CAPITAL DETENU EN %
DEPARTEMENT DU GARD		2 213	221 300	98.36
LE GRAU DU ROI	23/10/2017	1	100	0,04
ST LAURENT D'AIGOUZE	23/10/2017	1	100	0,04
CC CEZE CEVENNES	23/10/2017	1	100	0,04
AIGUES MORTES	23/10/2017	1	100	0,04
LA GRAND'COMBE	23/10/2017	1	100	0,04
VAUVERT	29/01/2018	1	100	0,04
CALVISSON	29/01/2018	1	100	0,04
SAINT GERVAIS	29/01/2018	1	100	0,04
ROUSSON	29/01/2018	1	100	0,04
TAVEL	29/01/2018	1	100	0,04
VERS PONT DU GARD	10/10/2018	1	100	0,04
UZES	10/10/2018	1	100	0,04
BAGNOLS SUR CEZE	10/10/2018	1	100	0,04
SAINT PRIVAT	10/10/2018	1	100	0,04
CC PAYS VIGANAIS	10/10/2018	1	100	0,04
PONT SAINT ESPRIT	10/10/2018	1	100	0,04
LE VIGAN	12/03/2019	1	100	0,04
LIRAC	12/03/2019	1	100	0,04
ROQUEMAURE	06/07/2020	1	100	0,04
SAINT AMBROIX	03/07/2020	1	100	0,04
CA GARD RHODANIEN	17/06/2020	1	100	0,04
GAUJAC	25/09/2020	1	100	0,04
ARAMON	17/06/2020	1	100	0,04
THEZIERS	17/06/2020	1	100	0,04

ST HILAIRE DE BRETHMAS	27/10/2020			
ST PAULET DE CAISSON	27/10/2020	1	100	0,04
ST JULIEN LES ROSIERS	27/10/2020	1	100	0,04
MEJANNES LE CLAP	29/06/2021	1	100	0,04
REMOULINS	29/06/2021	1	100	0,04
AIGUES VIVES	29/06/2021	1	100	0,04
COMPS	24/01/2022	1	100	0,04
ST LAURENT DES ARBRES	07/06/2022	1	100	0,04
CC PONT DU GARD	07/06/2022	1	100	0,04
LAUDUN L'ARDOISE	12/12/2022	1	100	0,04
CC PETITE CAMARGUE	12/12/2022	1	100	0,04
GOUDARGUES	21/02/2023	1	100	0,04
ANDUZE	28/12/2023	1	100	0,04
TOTAL		2 250	225 000	100 %

2.1.5 Opérations ayant modifié l'actionariat au cours de l'année

En 2023, de nouvelles collectivités locales ont fait part de leur volonté d'entrer au capital de la SPL Le Conseil d'administration a été sollicitée afin d'agréer l'entrée au capital qui s'effectue par l'acquisition d'une action auprès du Conseil départemental du Gard. Le tableau ci-dessus indique les 2 collectivités qui sont devenues actionnaires en 2023. **Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'étude et l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson doit être dissout et le Conseil Départemental du Gard s'est porté acquéreur des 86 actions de celui-ci. Mme Cathy CHAULET a été désignée comme représentante du Conseil Départemental du Gard au Conseil d'Administration.**

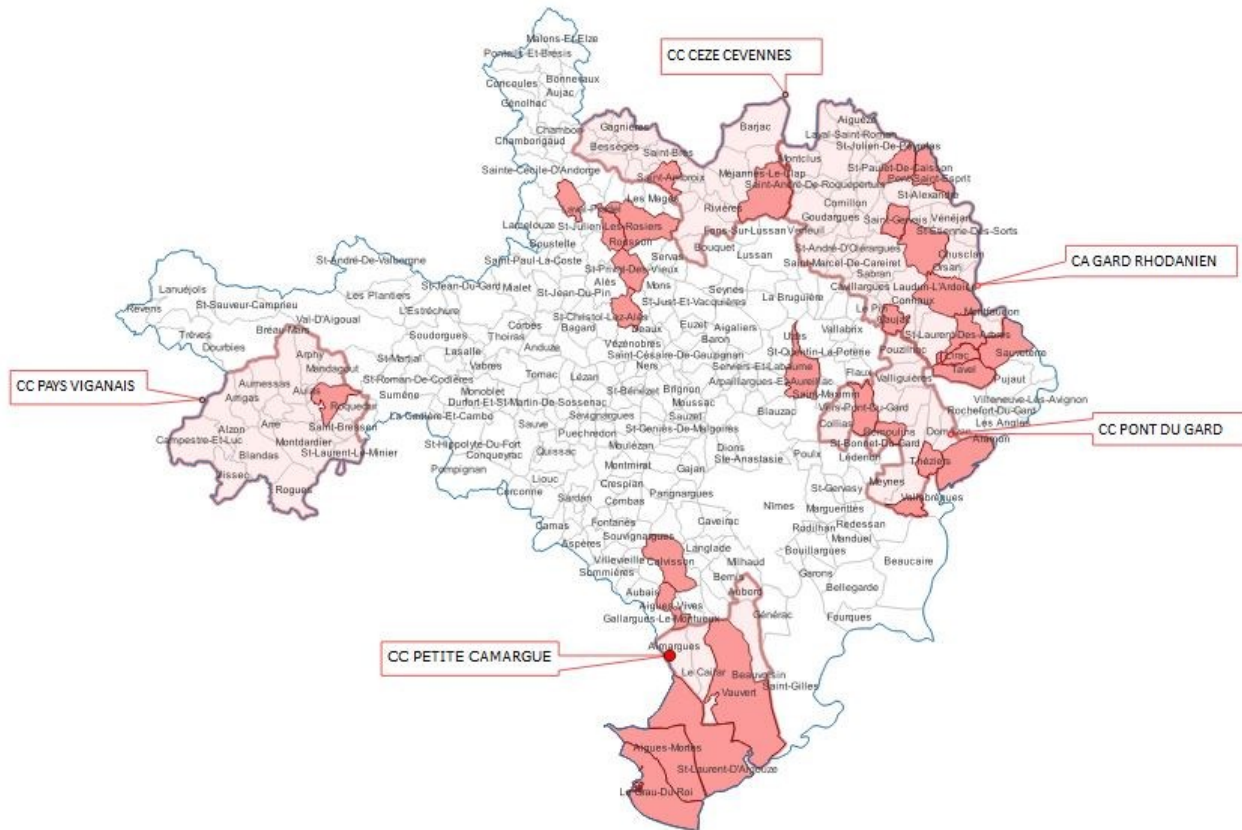
2.1.6 Evolution de l'actionariat au cours des 5 dernières années

Dès 2016, certaines collectivités ont fait part de leur volonté de devenir actionnaires de la SPL30, outil compétent pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction. L'adhésion de ces nouvelles collectivités présentait de nombreux avantages car une SPL doit avoir une taille critique pour pouvoir être viable économiquement. Cette demande d'entrée au capital était donc un véritable atout pour la SPL 30. Une adéquation des statuts s'est avérée nécessaire et le processus de modification a abouti en 2017. Depuis, l'actionariat de la SPL a évolué avec l'entrée au capital de nombreuses communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'effectue par l'acquisition d'une action.

Sont ainsi devenues actionnaires (à date d'approbation par le CA et l'AS) :

- En 2017 : 9 collectivités dont 8 Communes et 1 EPCI
- En 2018 : 8 Collectivités dont 7 Communes et 1 EPCI
- En 2019 : 3 collectivités dont 2 communes et 1 EPCI
- En 2020 : 6 Communes
- En 2021 : 3 Communes
- En 2022 : 5 collectivités dont 3 Communes et 2 EPCI
- En 2023 : 2 Communes

CARTOGRAPHIE DES ACTIONNAIRES AU 31/12/2023



2.1.7 Représentation au Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Actionnaires	Représentants au Conseil d'Administration
Département du Gard	Patrick SCORSONE
	Carole BERGERI
	Rémi NICOLAS
	Cathy CHAULET
Représentante de l'Assemblée Spéciale	Elisabeth VIOLA

Le Conseil d'Administration a pris acte lors de sa séance du 11 septembre 2023

- De la nomination de Mme CHAULET.

Au cours de l'exercice écoulé et conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, aux dates suivantes, 20/02/2023, 22/05/2023 et 11/09/2023. Le bilan de gouvernance est en annexe.

2.1.8 Représentants aux Assemblées

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AUX ASSEMBLES SPECIALES ET GENERALES
DEPARTEMENT DU GARD	Patrick SCORSONE
SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU BOIS DE MINTEAU (le Département a par délibération du 30 juin 2023 décidé d'acquérir les parts détenus par le SM)	SAUZEDE André
LE GRAU DU ROI	Lucien VIGOUROUX
ST LAURENT D'AIGOUZE	Thierry FELINE
CC CEZE CEVENNES	Jean Pierre DE FARIA

AIGUES MORTES	Christian LAPISARDI
LA GRAND'COMBE	Norbert JOUVERT
VAUVERT	Annick CHOPARD
CALVISSON	Véronique MARTIN
SAINT GERVAIS	Jean Marc BELLE-ROCHE
ROUSSON	Ghislain CHASSARY
TAVEL	Claude PHILIP
VERS PONT DU GARD	Daniel MOINE
UZES	Jean Luc CHAPON (AS) Bernard POISSONNIER (AG)
BAGNOLS SUR CEZE	Philippe BERTHOMIEU
SAINT PRIVAT	Philippe RIBOT
CC PAYS VIGANAIS	Jules CHAMOUX
PONT SAINT ESPRIT	Vincent ROUSSELOT
LE VIGAN	Sylvie PAVLISTA
LIRAC	Cédric CLEMENTE
ROQUEMAURE	Michel BERARDO
SAINT AMBROIX	Bernard BONNEFOY
CA GARD RHODANIEN	Sébastien BAYART
GAUJAC	Maria SEUBE
ARAMON	Didier VIGNOLLES
THEZIERS	Philippe DALLARA
ST HILAIRE DE BRETHMAS	Jean Michel PERRET
ST PAULET DE CAISSON	Patrice CARON
ST JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD
MEJANNES LE CLAP	Betty PARMENTIER
REMOULINS	Elisabeth VIOLA
AIGUES VIVES	Jacky REY
COMPS	Jean-Jacques ROCHETTE
ST LAURENT DES ARBRES	Christine THUAIRE
CC PONT DU GARD	Louis DONNET
LAUDUN L'ARDOISE	Mélina JOLI
CC PETITE CAMARGUE	Jean DENAT
GOUDARGUES	Gérard VILLALONGA
ANDUZE	Geneviève BLANC

2.1.9 L'Assemblée Spéciale

L'assemblée spéciale est composée d'un représentant par actionnaire. Le premier rôle de l'Assemblée spéciale est de permettre une représentation des actionnaires minoritaires au conseil d'administration.

Le représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration (la Présidente) doit également communiquer une synthèse sur le déroulement des assemblées spéciales et cette information sera remise aux organes délibérants des collectivités actionnaires dans le rapport annuel. L'assemblée spéciale s'est réunie à trois reprises, aux mêmes dates, en préalable aux réunions du conseil d'administration. Elle examine chaque point inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

L'assemblée Spéciale s'est réunie le 20/02/2023, 22/05/2023 et 11/09/2023.

2.1.10 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 19 juin 2023 et a statué sur les questions relatives aux comptes de l'exercice.

Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 30 novembre 2023 et a statué sur l'augmentation du capital et sur la modification de l'article 14 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration pour

faire suite à la cession du Syndicat Mixte pour l'étude et l'aménagement du b
actions au Conseil Départemental du Gard.

2.1.11 Le mode de direction et la gouvernance

La SPL30 a choisi la forme moniste, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un Conseil d'Administration déterminant les orientations de l'activité de la SPL et d'une direction générale assumant les fonctions exécutives et de représentation légale de la société. Le Conseil d'Administration avait arrêté, lors de sa séance en date du 26 février 2015, l'absence de cumul entre la fonction de Président et celle de Directeur Général et ce conformément à l'article 19 des statuts. Il avait été convenu l'organisation suivante : un Conseil d'Administration, un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général.

Depuis le 1er janvier 2019, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à ses statuts, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général. Par suite, l'organisation est la suivante :

- La fonction de Directeur Général est cumulée avec la fonction de Président,
 - La Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration,
- Cette organisation a été reconduite lors de la séance du 1er octobre 2021.

2.1.12 Les dirigeants

3.1.10.1 Le Directeur Général

Le Département du Gard représenté par Monsieur Patrick SCORSONE a été désigné Président du Conseil d'Administration lors de la séance du 1^{er} octobre 2021. Lors de cette même séance, Monsieur Patrick SCORSONE a été désigné Président et Directeur Général pour la durée de son mandat électif.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseils d'Administration.

3.1.10.2 Le Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Vincent DELORME en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général Délégué les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Société, à savoir :

- Après autorisation écrite préalable du Président Directeur Général, signer tous actes sous seings privés administratifs ou notariés, relatifs à l'acquisition ou à la cession de biens (terrains ou immeubles bâtis) ou de servitudes, dans le cadre des opérations confiées à la Société, en conséquence, signer tous actes et faire toutes déclarations ;
- Après autorisation écrite préalable du Président Directeur Général, consentir, accepter, céder, résilier tous baux et locations ;
- Statuer sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la Société ;
- Endosser et accepter tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ;
- Exercer toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense.

Dans le cadre de la gestion courante de la Société :

- Représenter la Société auprès de toutes Administrations ;
- Animer, gérer et diriger le personnel de la SEGARD. A ce titre, proposer au Président Directeur Général la nomination, la révocation des agents et employés de la Société et la fixation de leurs traitements, salaires et gratifications ;
- Recevoir toute correspondance, notification ou tout commandement et en donner décharge ;
- Souscrire tous contrats d'abonnement, d'entretien, de prestations de services ;
- Signer toutes polices d'assurances ;
- Percevoir toutes sommes dues à la Société à quelque titre que ce soit, et paie celle qu'elle doit ;
- Signer tous documents dans le domaine des traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la Société ;
- Viser les factures et demandes d'acomptes des entreprises ;
- Gérer une régie d'avance de fonctionnement courant de la Société, d'un montant maximum de 4 000 €.

2.1.13 Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2021 a nommé en qualité de commissaire aux comptes (exercices 2021 à 2026).

- Titulaire : SAS MAZARS CPA représentée par Monsieur Paul MORANDI- PEROLS.
- Suppléant : SA MAZARS représentée par Monsieur Hervé KERNEIS- LABEGE.

Le mandat des commissaires aux comptes parviendra à son terme à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

2.1.14 Bénéficiaire effectif

Il est précisé que pour satisfaire aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, la SPL a procédé par déclaration du 14/02/2022 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nîmes au dépôt d'un document relatif à son « bénéficiaire effectif » désignant Monsieur Patrick SCORSONE.

2.1.15 Evolution statutaire intervenue dans l'année et historique des 5 dernières années

3.16.1.1 Evolution statutaire intervenue dans l'année

L'assemblée Générale extraordinaire a délibéré pour modifier l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du syndicat mixte au Département et d'autre part, pour permettre de faire évoluer le nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L225-17 du code de commerce.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 14 : Le Conseil d'Administration La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.</p> <p>Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq, les actionnaires se répartissent les sièges proportionnellement à la part de capital qu'ils détiennent.</p> <p>Les sièges du Conseil d'Administration de la Société sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sièges attribués au Département du Gard ; • 1 siège attribué au Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteu à Calvisson. • 1 siège attribué aux autres communes et EPCI <p>Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Les Collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au Conseil d'Administration sont regroupés en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales et de leur groupement, un siège au moins leur étant réservé.</p>	<p>Article 14 : Le Conseil d'Administration La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.</p> <p>Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq, les actionnaires se répartissent les sièges proportionnellement à la part de capital qu'ils détiennent. Les sièges du Conseil d'Administration de la Société sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sièges attribués au Département du Gard ; • 1 siège attribué aux autres communes et EPCI. <p>Au cours de la vie de la société, le nombre de siège au Conseil d'Administration pourra être fixé dans les limites de 5 sièges minimum et de 18 sièges maximum.</p> <p>Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Les Collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au Conseil d'Administration sont regroupés en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales et de leur groupement, un siège au moins leur étant réservé.</p> <p>Les représentants des Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces Collectivités, parmi leurs membres, et</p>

<p>Les représentants des Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces Collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des Collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces Collectivités ou groupements.</p> <p>Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales membres de cette assemblée.</p>	<p>éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des Collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces Collectivités ou groupements.</p> <p>Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales membres de cette assemblée.</p>
--	--

3.16.1.2 Evolution statutaire intervenue durant les 5 dernières années

En 2016, la SPL a initié la modification des statuts qui a abouti après la délibération des deux collectivités actionnaires à l'origine de la création. L'assemblée délibérante du syndicat mixte a délibéré le 13 décembre 2016 et la commission permanente du département en date du 16 mars 2017 approuvant la modification des statuts. L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 29 mai 2017 de la modification des statuts ci-après précisée :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 2 – OBJET</p> <p>Les actionnaires ont décidé de se doter d'un outil opérationnel pour la mise en œuvre de projets ayant un impact départemental.</p> <p>A cet effet, la société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement du département du Gard, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.</p> <p>Pour ce faire, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>Elle pourra mener les études préalables. Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.</p>	<p>ARTICLE 2 - OBJET</p> <p><i>La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.</i></p> <p><i>A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.</i></p> <p><i>Elle pourra assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction.</i></p> <p><i>Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</i></p>

<p>Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.</p> <p>La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs...</p> <p>Enfin, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.</p> <p>À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.</p> <p>Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.</p>	<p>Elle pourra aussi mener des actions et opérations de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.</p> <p>La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement.</p> <p>Elle pourra, en outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.</p> <p>À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.</p> <p>Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.</p> <p>Enfin, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.</p>
--	--

<p>ARTICLE 14 –LE CONSEIL D'ADMINISTRATION « ... »</p> <p>La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres.</p> <p>Les sièges du Conseil d'Administration de la Société sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sièges attribués au Conseil Général du ; • 1 siège attribué au Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Mintageu à Calvisson. <p>Chaque actionnaire, via ses représentants, reçoit et peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.</p> <p>Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 8 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des actionnaires incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires.</p>	<p>ARTICLE 14 –LE CONSEIL D'ADMINISTRATION « ... »</p> <p>La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres.</p> <p>Les sièges du Conseil d'Administration de la Société sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sièges attribués au Département du Gard ; • 1 siège attribué au Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Mintageu à Calvisson. • 1 siège attribué aux autres communes et EPCI <p>Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au Conseil d'Administration sont regroupés en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales et de leur groupement, un siège au moins leur étant réservé.</p> <p>Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au</p>
---	---

	<p>sein du conseil d'administration des groupements.</p> <p>Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.</p>
	<p>ARTICLE 21 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS</p> <p>En application de l'article 14 alinéa 3, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au Conseil d'Administration sont regroupés en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales, un siège au moins leur étant réservé.</p> <p>Cette assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des Collectivités Territoriales non directement représentées au Conseil d'Administration de la Société.</p> <p>Elle élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs au Conseil d'Administration. Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.</p> <p>L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au Conseil d'Administration de la Société.</p>

Les statuts ont été également mis en conformité avec la nouvelle dénomination du Département du Gard (au lieu de Conseil Général). L'insertion d'un nouvel article créant l'assemblée spéciale, il s'avère nécessaire de faire une nouvelle numérotation.

2.1.16 Participations

Aucune prise de participation n'est intervenue.

2.1.17 Adhésion au GIE

La SPL30 a adhéré au GIE SEGARD-SPL30 créé en date du 19 décembre 2017 dont l'objet est la mutualisation des compétences et des moyens relatifs aux fonctions supports. Par ailleurs, une unité économique et sociale a été mise en place entre les trois structures. L'Assemblée Générale du GIE du 26 novembre 2018 a nommé Muriel JELEN, Administrateur unique.

Le GIE permet un appui de ces deux structures en fonction des nécessités de l'année. De ce fait, le GIE prend en charge l'intégralité des charges partagées par les 2 sociétés et les refacture en fonction de son temps d'utilisation. A ce titre, sur l'année 2023, cette proportion a été de 60% pour la Segard et 40% pour la SPL30.

Le représentant à l'Assemblée est le Président Directeur Général de la SPL30.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration, le rapport annuel de l'activité du GIE est communiqué à l'Assemblée Générale de la SPL 30 accompagné du rapport établi par le contrôleur de gestion (comprenant les informations essentielles sur la clé de répartition des dépenses entre les membres) et du rapport des commissaires aux comptes.

En 2023, L'Assemblée Générale a modifié son règlement intérieur portant sur la distribution de l'intéressement et de l'abondement au sein de l'UES ainsi que sur la définition de la clef de répartition des charges entre les membres du GIE.

2.1.18 Contrôles externes

Au cours du précédent exercice, aucun contrôle externe n'a eu lieu autre que celui exercé par les collectivités actionnaires dans le cadre du contrôle analogue. Ce dernier est décrit plus précisément ci-après.

2.1.19 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération. Il est rappelé que les élus du Conseil d'Administration de la société ne peuvent toucher une indemnité que si l'assemblée délibérante qu'ils représentent les a autorisés et en a déterminé le montant par une délibération.

2.1.20 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Est donnée ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute autre société par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les administrateurs durant l'exercice 2023.

Pour satisfaire cette obligation, un courrier a été adressé à chaque administrateur en date du 08/04/2024. Le tableau ci-après fait état des mandats sociaux et fonctions exercés durant l'exercice écoulé dans tout type de société anonyme telle que cette information nous a été communiquée.

M. Patrick SCORSONE	Président Directeur Général de la SEGARD Administrateur de la SEMIGA
Mme Carole BERGERI	Administratrice de la SEMIGA
M. Rémi NICOLAS	Non communiqué
M. André SAUZEDE	Néant
Mme Elisabeth VIOLA	Vice-présidente de la SPL destination pays d'Uzès Pont du Gard Présidente association Soliha

2.1.21 Conventions règlementées

Le rapport doit préciser les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La SPL a sollicité le Conseil Départemental du Gard, son actionnaire majoritaire à 94,8%, afin de procéder à un apport en compte courant de 200 000 €, remboursable à deux ans, pour renforcer sa trésorerie à court et moyen terme, afin de lui permettre de faire face à l'ensemble de ses échéances et charges de la structure. La mobilisation de cette avance était de permettre de retrouver des marges de manœuvre au travers de son résultat d'exploitation et/ou d'une augmentation de capital mieux dimensionné et lié à son développement. Lors de sa séance du 22 février 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'apport en compte courant intervenant entre la SPL30 et le Département. Cette convention d'avance en compte courant a été signée le 13 avril 2021. Un avenant de prolongation est en cours sur 2023 et début 2024.

2.1.22 Commission des marchés

La commission ne s'est pas réunie durant l'exercice 2023.

2.1.23 Activités opérationnelles - point sur les opérations menées en 2023

Voir annexe sur les opérations et projets menés en 2023 par la SPL30.

2.1.24 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet

2.1.25 Information sur la mise en œuvre du contrôle analogue

Il est rappelé qu'en tant que Société Publique Locale, la SPL30 ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire. Un actionnaire de la SPL peut recourir aux services de la société sans mise en concurrence à la condition d'exercer un contrôle analogue sur la SPL à celui qu'il aurait sur ses propres services. La SPL agit donc sous le contrôle des élus que les collectivités actionnaires

ont désignés pour les représenter. En conformité avec les textes, depuis le 01/01/2024, les prestations de la SPL a été réservée de manière exclusive à ses actionnaires.

Les instances de la SPL sont tenues informées de toutes les opérations confiées et l'ensemble des éléments marquants. Des points sur l'avancée des opérations sont effectuées de manière régulière.

Pour les collectivités actionnaires qui ne bénéficient pas d'une représentation directe au conseil d'administration, le fonctionnement de l'assemblée spéciale rend possible un contrôle analogue conjoint, conformément à la jurisprudence établie du Conseil d'État.

L'Assemblée Spéciale examine préalablement et délibère sur tous les dossiers soumis au Conseil d'Administration. Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue, elle peut par l'intermédiaire de son représentant au Conseil d'Administration demandée toutes informations et communication qu'elle juge opportunes et demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration tout point qu'elle juge nécessaire.

Au cours de l'exercice 2023, tant l'assemblée spéciale que le Conseil d'administration ont été régulièrement informés de la stratégie de la société, de son fonctionnement, de l'avancement opérationnels des opérations ainsi que la passation des nouveaux contrats.

Avec l'actionnaire majoritaire, le contrôle s'exerce notamment par le biais de réunions régulières avec les services du Département notamment de la construction permettant de prendre les décisions opérationnelles les plus importantes.

Le PDG et le DGD informe régulièrement la Présidente du Conseil Départemental et les administrateurs des orientations stratégiques.

Et enfin, en complément du contrôle structurel, chaque contrat stipule les modalités spécifiques du contrôle de la collectivité actionnaire sur la SPL pour l'exécution de la mission confiée. Par ailleurs, les comptes sont adressés chaque année aux collectivités actionnaires.

2.1.26 Le personnel de la société et du GIE

Les mouvements de personnels sur l'année 2023 sont les suivants

- Armand HEUANGPRASEUTH a été recruté en alternance pour un poste d'assistant gestionnaire juridique et financier.
- Thierry SABADEL a été recruté en qualité de Responsable développement, foncière et revitalisation urbaine

Par ailleurs, une charte instaurant 1 jour de télétravail par semaine, pour tout salarié en faisant la demande, et pour tout poste adapté, a été mise en place en 2023.



Président Directeur Général
SEGARD et SPL30
Patrick SCORSONE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD



Dir. Général Délégué
SEGARD et SPL30
Dir. Technique GIE
Réf. Aménagement
Vincent DELORME



Resp. Dev, Foncière
et Revitalisation
Thierry SABADEL
SEGARD - SPL30



Resp. d'Opérations
Réf. Promotion
Cédric BAUVY
SEGARD - SPL30



Resp. d'Opérations
Réf. Construction Publique
Sandrine VENGUT
SEGARD - SPL30



Responsable Juridique
Chrystelle SERAYET
GIE



Dir. Administrative. Et Financière
Administrateur GIE
Muriel JELEN
GIE



Rachel MAGANA



Celia PRINTEMPS

Chargées d'Etudes et de Développement.
SEGARD - SPL30
Resp. d'Opé. Programmiste
SEGARD - SPL30



Sophie OLIVARES

Chargé d'Op. trav.
- maintenance
SEGARD - SPL30



Frédéric JALAD



Boris QUERELLE



Antoine MALVAUD

Responsables d'Opérations
SEGARD - SPL30



Michel YANG



Leny MAISONNA



Guillaume MASSUCCI

Assistants d'Opérations
SEGARD - SPL30



Audrey LONGERE



Natalia MILENKOVIC



Elodie NICOMETTE



Gest. Marchés
Céline ALBOUY
GIE



Alternant Marchés
Armand HEUANGPRASEUTH
GIE



Ass. Dir. Générale
et Communication
Farida BRUNET
GIE



Ass. Dir. Financière
- comptable
Xavier VALENTIN
GIE



Ass. d'accueil
Agnès MANGANI
GIE

2.1.27 L'approbation du plan stratégique et augmentation du capital

Durant l'année 2023, le plan d'évolution stratégique a été adoptée lors de la séance du conseil d'administration en date du 22 mai 2023. Le Plan stratégique concluait à la nécessité d'une plus importante capitalisation de la SPL (225 k€ actuellement pour un objectif cible de 1,1 M€) en vue notamment de faire face à la croissance d'activités et de porter des concessions d'aménagement et ou de travaux dans le cadre de projets urbains. Lors de cette séance, le conseil d'administration s'est prononcé sur le principe de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 875 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 100 000 euros par

l'émission de 8 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros ch L.1524-1 du code général des Collectivités territoriales, les collectivités actionnaires ont délibéré fin 2023 sur cette augmentation du capital qui entraînera une modification des statuts. L'assemblée générale extraordinaire lors de sa séance a décidé de l'augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros, par l'émission de 9 000 actions nouvelles au prix unitaire de 100€ chacune soit sans prime d'émission, à libérer en numéraire. Il a également délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour prendre toutes mesures utiles pour la réalisation matérielle de cette augmentation du capital.

Le process est en cours. 23 collectivités dont le Conseil Départemental du Gard ont participé à cette augmentation de capital.

Suite à leur délibération, le capital devrait être porté à 1 053 800,00 € courant 2024.

COLLECTIVITE ACTIONNAIRE	CONSEIL LE	MONTANT SOUSCRIPTION
DEPARTEMENT	13/10/2023	750 000,00 €
REMOULINS	17/01/2024	2 500,00 €
LA GRAND COMBE	23/01/2024	200,00 €
BAGNOLS SUR CEZE	24/01/2024	10 000,00 €
ARAMON	25/01/2024	600,00 €
SAINT PRIVAT DES VIEUX	05/02/2024	5 000,00 €
CC PAYS VIGANAIS	07/02/2024	1 000,00 €
CALVISSON	13/02/2024	500,00 €
AIGUES MORTES	14/02/2024	10 000,00 €
ROQUEMAURE	15/02/2024	2 500,00 €
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	26/02/2024	400,00 €
CC CEZE CEVENNES	27/02/2024	5 000,00 €
THEZIERS	29/02/2024	400,00 €
LE VIGAN	29/02/2024	5 000,00 €
CA GARD RHODANIEN	03/03/2024	10 000,00 €
CC PONT DU GARD	04/03/2024	2 500,00 €
VAUVERT	04/03/2024	5 000,00 €
LAUDUN L'ARDOISE	12/03/2024	5 000,00 €
LE GRAU DU ROI	20/03/2024	2 500,00 €
UZES	26/03/2024	400,00 €
CC PETITE CAMARGUE	27/03/2024	2 500,00 €
SAINT AMBROIX	03/04/2024	2 500,00 €
SAINT JULIEN LES ROSIERS	04/04/2024	300,00 €
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	11/04/2024	5 000,00 €
TOTAL AVANT SOUSCRIPTION		828 800 €
<i>CAPITAL INITIAL</i>		<i>225 000€</i>
TOTAL		1 053 800 €

2.2 DEUXIEME PARTIE - LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

2.2.1 Evènements postérieurs à la clôture

L'Assemblée général extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros, par l'émission de 9 000 actions nouvelles au prix unitaire de 100€ chacune soit sans prime d'émission, à libérer en numéraire. L'AGE a également délégué au conseil d'administration sa compétence pour mener à bien cette augmentation. En date du 26 février 2024 et usant de la délégation de compétence précitée, le conseil d'administration a prolongé le délai de souscription jusqu'au 15 avril 2024. Le capital devrait atteindre 1 054 000€.

La SPL continue à voir l'entrée de nouvelle commune selon le même mode opératoire consistant à racheter une action auprès du Conseil Départemental du Gard. La SPL comptera cinq nouveaux actionnaires à savoir :

- ST FELIX DE PALIERES
- CC TERRE DE CAMARGUE
- QUISSAC
- GALLARGUES LE MONTUEUX
- CODOLET (en cours)

2.2.2 Analyse économique et financière

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que celles des exercices antérieurs.

Comme les années précédentes et afin d'avoir une meilleure lisibilité des évolutions, les résultats de l'ensemble des sociétés sont affichés en parallèle du résultat propre à la SPL30.

BUDGET 2023	2020(en k€)				2021(en k€)				2022 (en k€)				2023(en k€)			
	SEGARD	SPL30	GIE	TERRITOIRE30	SEGARD	SPL30	GIE	ATTE PREV TERR	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30
	2020	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION																
Rémunération concessions	108	42		150	172	22		194	173	13		186	134	40		174
Rémunération Aménagement mandats et AMO	15	94		109	3	174		177	0	222		222	0	345		345
Rémunération Aménagement op propres	9	0		9	48	0		48	72	0		72	92	0		92
Rémunération Superstructure AMO	132	65		197	79	51		130	53	27		80	64	19		83
Rémunération Superstructure mandats	135	352		487	163	484		647	98	560		658	94	556		650
Rémunération Superstructure opé propres	205	0		205	278	0		278	783	0		783	765	0		765
Rémunération exploitation	267			267	270			270	26	12		38	15			15
Rémunération sur prestations services	204	38		242	324	51		375	376	55		431	446	92		538
Prospects en cours de signature, reprise prov	17	0		17	0	0		0	0	0		0	0	0		0
Prospects identifiés				0				0				0				0
BUREAUX	102			102	96			96	94			94	89			89
REFACTURATION SEGARD			715	715			611	611			639	639			711	711
REFACTURATION SPL30			202	202			359	359			376	376			441	441
Total produits d'exploitation HT	1 194	591	917	2 702	1 433	782	970	3 185	1 675	889	1 015	3 579	1 684	1 067	1 152	3 903
CHARGES D'EXPLOITATION																
Achats, fournitures, consommés	0	1	34	35	0	0	35	35	1	1	23	25	2	1	29	32
Sous traitance	3	0	4	7	0	0	4	4	9	0	4	13	8	0	0	8
Honoraires de gestion	43	19	40	102	37	28	49	114	35	25	80	140	36	26	41	103
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport et déplacements	18	11	23	52	16	13	14	43	14	19	18	51	19	20	19	58
Services extérieurs	20	18	108	146	25	23	121	169	23	13	109	145	22	18	126	166
Autres services extérieurs	8	0	25	33	3	1	28	32	3	1	34	38	2	1	29	32
Honoraires	34	6	31	71	32	8	15	55	28	10	10	48	47	12	28	87
Publicité	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	4	4
Impôts, Taxes	31	8	16	55	20	3	31	54	33	5	18	56	27	8	27	62
Personnel	441	362	522	1 325	502	288	567	1 357	502	375	611	1 488	577	503	633	1 713
Refacturation intéressement et abondement																
Dotation aux amortissements et provisions	42	0	12	54	42	0	10	52	86	0	11	97	55	5	26	86
charges bureaux			102	102			96	96			94	94			89	89
REFACT GIE	715	202		917	608	357		965	617	362		979	631	420		1051
Total charges d'exploitation HT	1 356	628	917	2 901	1 285	721	970	2 976	1 351	811	1 015	3 177	1 426	1 014	1 152	3 592
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-162	-37	0	-199	148	61	0	209	324	78	0	402	258	53	0	311
RÉSULTAT FINANCIER	-132	1	0	-131	-103	3	0	-100	-56	7	0	-49	50	28	0	78
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-91	-10	0	-101	-57	0	0	-57	8	-8	0	0	-1	0	0	-1
Intéressement des salariés	0	0	0	0	-16	-10	0	-26	-50	-32	0	-82	-67	-18	0	-85
Abondement				0				0	-7	-6	0	-13	-13	-3	0	-16
RÉSULTAT AVANT IMPOTS	-386	-46	0	-432	-28	54	0	26	219	39	0	258	227	60	0	287
IS	-62	-5		67		-9	0	-9	-51	-11	0	-62	-69	-16	0	-85
RESULTAT NET	-324	-41	0	-365	-28	45	0	17	168	28	0	196	158	44	0	202

PRODUITS « STRUCTURE »

Le montant total des produits de fonctionnement s'élève en 2023 à 1 438 K€ contre 918 K€ en 2022, et se décompose ainsi par grandes masses :

▪ Produits d'exploitation	1 067 k€	en 2023 contre	889 k€	en 2022
▪ Produits financiers	371 k€	en 2023 contre	29 k€	en 2022
▪ Produits exceptionnels	0 k€	en 2023 contre	0k€	en 2022

Produits d'exploitation : La SPL30 continue à développer son activité sur de nouvelles communes du Gard

Produits financiers : Les taux d'intérêts évoluent positivement ces derniers mois, améliorant de fait les produits financiers. De plus, la présentation intégrant les produits financiers réalisés par les opérations et reversés à ce titre aux opérations, le chiffre des produits financiers et des frais financiers est très variable n fonction des taux d'intérêts

Produits exceptionnels : aucun produit exceptionnel en 2023

CHARGES « STRUCTURE »

Le montant des charges de fonctionnement s'élève à 1 357 K€ en 2023, contre 839 K€ en 2022 et se décompose ainsi :

▪ Charges d'exploitation	1 014 k€	en 2023 contre	811 k€	en 2022
▪ Charges financières	343 k€	en 2023 contre	20 k€	en 2022
▪ Charges exceptionnelles	0 k€	en 2023 contre	8 k€	en 2022

Charges d'exploitation : La SPL30 a augmenté son « utilisation » du GIE à hauteur de 40% en 2023

Charges financières : les charges financières sont liées à l'augmentation des taux et à la redistribution des intérêts sur les opérations

Charges exceptionnelles : il n'y a pas de charges exceptionnelles cette année

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de 53K€ est en légère baisse par rapport à 2022 mais le résultat net est en hausse. En effet, Territoire30 a investi dans des études de développement, notamment un PMT finalisé en 2023 et la création d'un poste. La part d'effort de développement 2023 s'est porté à hauteur de 27k€ pour la SPL30.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation	-1 455€	67 494€	38 213€	-36 582€	60 522€	79 036€	53 197€
Résultat net	-344€	42 568€	12 507€	-40 702€	44 600€	28 412€	44 150€

GARANTIE D'EMPRUNT

Les collectivités ayant apporté leurs garanties d'emprunt sont la Commune de Le Grau du Roi (concession de travaux) et la commune de Bagnols sur Cèze (concession d'aménagement Carcaixent).

ACCORD D'INTERESSEMENT

Depuis l'exercice 2023, le mode de calcul et de prise en charge de l'intéressement a été modifié. En effet, à compter de l'exercice 2023, la prise en charge de l'intéressement (et de l'éventuel abondement) pour chaque société est aujourd'hui proportionnelle à son résultat courant avant impôts, ceci afin de ne pas créer un déficit à une société ayant un résultat plus faible.

L'ensemble des résultats est « remonté » dans le GIE qui refacture ensuite la SEGARD et la SPL30 au prorata de leur résultat.

Les résultats de l'UES permettent de distribuer un intéressement aux salariés, savoir la SEGARD, la SPL30 et le GIE. La part à prendre en charge pour la SPL30 s'élève à 18k€

ABONDEMENT

Etant donné le résultat de la société et l'investissement des équipes lors de cet exercice, il est proposé un abondement de 20% de l'intéressement pour tout salarié bloquant son intéressement sur le PEE.

DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la société n'a pas distribué de dividende au cours des 3 exercices précédents

RESULTAT NET

Compte tenu des produits et charges, le résultat net comptable provisoire fait apparaître un résultat au titre de l'exercice 2023 de 44 150€ affecté pour 2 208€ en réserve légale et 41 943€ aux autres réserves

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent à 321 265€ à la fin de l'exercice 2023 contre 277 115€ à la fin de l'exercice 2022, lesdits capitaux se ventilent comme suit :

▪ Capital social	225 000 €
▪ Réserves légales	8 612 €
▪ Autres réserves	87 653 €
▪ Report à nouveau	0 €

Le tableau récapitulatif des résultats des cinq derniers exercices est joint ci-après.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2024 devrait être une année d'évolution positive, avec l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Evolution stratégique et un carnet de commande actuellement signé permettant à ce stade un équilibre prévisionnel du résultat d'exploitation. Les constats en matière de conjoncture économique actuelle (notamment la hausse des taux d'intérêt et baisse des ventes en commercialisation) pouvant néanmoins se dégrader sans que l'impact puisse encore en être mesuré. Cela amènera une augmentation de la part de la SPL30 dans l'activité du groupe Territoire30 et donc une part plus importante de prise en charge du GIE.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que l'Etat allait devoir réaliser 10 milliards d'euros d'économie en 2024 à la suite d'une révision du taux de croissance prévu en 2024, passant de 1,4 % à 1 % et que cet effort se poursuivrait sur 2025. Il a été également indiqué que les collectivités locales devront participer au rétablissement des comptes publics. La recherche d'économie pourrait entraîner un ralentissement des investissements même si les économies seront recherchées plutôt au niveau du fonctionnement.

Les projections sur 2024 permettent de prévoir une augmentation du chiffre d'affaires confirmant la tendance observée lors d'exercices précédents.

Dans le prolongement des engagements pris en 2023 à l'issue du PMT, la SEGARD et la SPL30 maintiendront leur cap stratégique malgré une conjoncture « métiers » complexe et parfois incertaine.

En dépit de ces défis, elles persévéreront dans leurs investissements et leurs initiatives de développement, incluant l'exploration de nouveaux montages, l'intensification de la prospection, une communication « métiers » plus ciblée, le renforcement des compétences des collaborateurs, ainsi que l'amélioration de la gestion organisationnelle.

Ces actions engendreront certainement des coûts supplémentaires à court terme, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sociétés de la grappe, ainsi que pour répondre efficacement aux besoins et enjeux de nos actionnaires, clients et partenaires.

3. PREVISIONNEL 2024 (en k€)

BUDGET 2024	2022 (en k€)				2023 (en k€)				2024 (en k€)			
	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30	PREV SEG	PREV SPL	PREV GIE	PREV CUMUL
	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2024	2024	2024	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION												
Rémunération concessions	173	13		186	134	40		174	106	141		247
Rémunération Aménagement mandats et AMO	0	222		222	0	345		345	0	373		373
Rémunération Aménagement op propres	72	0		72	92	0		92	11	0		11
Rémunération Superstructure AMO	53	27		80	64	19		83	25	6		31
Rémunération Superstructure mandats	98	560		658	94	556		650	152	640		792
Rémunération Superstructure opé propres	783	0		783	765	0		765	487	0		487
Rémunération exploitation	26	12		38		15		15	51	0		51
Rémunération sur prestations services	376	55		431	446	92		538	350	137		487
Prospects en cours de signature, reprise prov	0	0		0	0	0		0	247	0		247
Prospects identifiés				0				0				0
BUREAUX	94			94	89			89	88			88
REFACTORATION SEGARD			639	639			711	711			610	610
REFACTORATION SPL30			376	376			441	441			499	499
Total produits d'exploitation HT	1 675	889	1 015	3 579	1 684	1 067	1 152	3 903	1 517	1 297	1 110	3 923
CHARGES D'EXPLOITATION												
Achats, fournitures, consommés	1	1	23	25	2	1	29	32	2	1	32	35
Sous traitance	9	0	4	13	8	0	0	8	15	0	0	15
Honoraires de gestion	35	25	80	140	36	26	41	103	38	28	70	136
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport et déplacements	14	19	18	51	19	20	19	58	20	21	20	61
Services extérieurs	23	13	109	145	22	18	126	166	27	21	141	189
Autres services extérieurs	3	1	34	38	2	1	29	32	2	3	30	35
Honoraires	28	10	10	48	47	12	28	87	31	14	16	61
Publicité	0	0	3	3	0	0	4	4	0	0	5	5
Impôts et Taxes	33	5	18	56	27	8	27	62	33	10	31	74
Personnel	502	375	611	1 488	577	503	633	1 713	616	510	656	1 781
Refacturation intéressement et abondement							101					
Dotation aux amortissements et provisions	86	0	11	97	55	5	26	86	43	5	21	69
charges bureaux			94	94			89	89			88	88
REFACT GIE				979				1051				1110
Total charges d'exploitation HT	1 351	811	1 015	3 177	1 426	1 014	1 152	3 592	1 437	1 112	1 110	3 659
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	324	78	0	402	258	53	1	312	79	185	0	264
RÉSULTAT FINANCIER	-56	7	0	-49	50	28	0	78	40	30	0	70
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-8	0	0	-1	0	0	-1	0	0	0	0
Intéressement des salariés	-50	-32	0	-82	-67	-18	0	-85	-39	-55	0	-94
Abondement	-7	-6	0	-13	-13	-3	0	-16	-8	-11	0	-19
RÉSULTAT AVANT IMPOTS	219	39	0	258	227	60	0	287	72	148	0	220
IS	-51	-11	0	-62	-69	-16	0	-85	-18	-37	0	-55
RESULTAT NET	168	28	0	196	158	44	0	202	54	111	0	165

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (Document remis en séance)

5. APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE (Document remis en séance)

7. RAPPORTS DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DU GIE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

8. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2023.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2023, soit 44 150€, pour 2 208€ à la réserve légale et pour 41 943€ aux autres réserves

Après ces affectations, les capitaux propres s'établissent à la fin de l'exercice 2023 à 321 265€ contre 277 115€ à la fin de l'exercice 2022, lesdits capitaux se répartissant comme suit :

Capital social	225 000 €
Réserve légale	8 612 €
Autres réserves	87 654 €
Report à nouveau	0 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve les conventions intervenues entre les administrateurs et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-86 du Code de Commerce

Cinquième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la désignation de Mme CHAULET comme représentante du Conseil Départemental au Conseil d'Administration suite à l'acquisition des actions du Syndicat Mixte pour l'étude et l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson

Sixième résolution

Depuis la dernière séance de l'assemblée générale, à la suite de l'agrément du Conseil d'Administration, les collectivités ci-dessous sont devenues actionnaires de la société suite à la cession d'action par le Conseil Départemental. Lesdites collectivités disposent ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales en tant qu'actionnaires et à l'Assemblée Spéciale. Par ailleurs, certains actionnaires ont désigné de nouveaux représentants aux assemblées.

Les actionnaires et les représentants des collectivités sont indiqués ci-après :

Nouveaux actionnaires	Prénom et nom des personnes physiques représentants de l'actionnaire au sein de l'Assemblée Générale et Assemblée Spéciale	Durée du mandat
CC PAYS D'UZES	Christian PETIT	Durée du mandat électif
GOUDARGUES	Gérard VILLALONGA	
ANDUZE	Geneviève BLANC	
ST FELIX DE PALIERES	Bruno WEITZ	
Actionnaire	Modification des représentants d'actionnaire au sein de l'Assemblée Générale et Assemblée Spéciale	Durée du mandat
ARAMON	Pascale PRAT	Durée du mandat électif
PONT SAINT ESPRIT	Claude FRANÇOIS	
VERS PONT DU GARD	Olivier SAUZET	

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport annuel de l'activité du GIE accompagné du rapport établi par le contrôleur de gestion (comprenant les informations essentielles sur la clé de répartition des dépenses entre les membres) et du rapport des commissaires aux comptes.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale sera informée de l'avancement de l'augmentation du capital et des actions menées par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation de compétence.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale pour accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicité prévues par la législation en vigueur.

9. QUESTIONS DIVERSES